



2022-300

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
Déménagement LEBAIL**

14 rue Er Velin
19 Octobre 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de madame Hocheberg Zoé concernant son déménagement au n°14 Rue Er Velin 56470 La Trinité-sur-Mer le 19 octobre 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mercredi 19 octobre 2022, de 11h00 à 14h00 en raison du déménagement de Madame Hocheberg, le rue Er Velin sera temporairement fermée à la circulation.

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine public est ainsi décidée : La requérante devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, soit 6mX2,20mx0,75€ = 9,90€
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 9,90) 33,90€.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par Madame Hocheberg.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Madame Hocheberg

Fait à LA TRINITE SUR MER le 12 octobre 2022

Le maire,

Yves NORMAND

pour
l'adjoint délégué
LEBAIL



Affiché le